

*Initiatives parlementaires*

À la suite de la première rencontre entre la firme de consultants et un grand comité directeur, où étaient représentés non seulement les cadres et la partie syndicale, mais aussi divers organismes associés à la manutention et au transport du grain, l'étude a été entreprise. Elle comportait plusieurs phases, allant de sondages auprès des employés, de groupes de discussion, d'enquêtes jusqu'à des interviews auprès des agents supérieurs de gestion des ressources humaines. L'étude portait sur les besoins de l'industrie en matière de formation et de perfectionnement et sur les programmes de formation et de recyclage susceptibles de satisfaire à ces besoins. L'étude examinait aussi diverses façons d'assurer l'adaptation de la main-d'œuvre au sein du secteur industriel et comptait sur les connaissances des répondants pour déterminer les tendances futures de celui-ci.

Tout au long de leur travail, les experts-conseils se sont entretenus régulièrement avec le comité directeur afin de s'assurer que l'étude allait dans la direction voulue et respectait la méthodologie convenue. L'étude est maintenant terminée et ses conclusions seront transmises au groupe de travail original pour qu'il les étudie et décide d'un plan d'action, y compris l'établissement possible d'un conseil sectoriel pour le stockage et la manutention du grain.

Cette initiative, qui concerne à la fois les syndicats et le patronat du secteur industriel de la manutention du grain, n'est qu'un exemple de la collaboration souhaitée par les intervenants du secteur industriel afin de relever les défis qui se posent à eux. Le fait que les deux côtés se soient rencontrés et aient examiné de façon constructive d'importants problèmes de ressources humaines en dit très long à cet égard. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient applaudir à cette manifestation de collaboration qui se traduira, comme nous l'espérons évidemment, par de meilleures relations de travail au sein du secteur industriel.

• (1805)

Le ministre du Développement des ressources humaines et son collègue de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire méritent des félicitations parce qu'ils ont veillé à ce que les travailleurs aient l'occasion de jouer un rôle non négligeable relativement aux initiatives du ministère. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a fait en sorte que les représentants des syndicats présents dans le secteur de la manutention et du transport du grain participent activement à ce groupe du 16 mai, qui se rencontre régulièrement pour s'assurer que les engagements du Canada en matière d'exportation de grain sont respectés et que le réseau fonctionne bien.

Le ministre du Développement des ressources humaines a non seulement appuyé une initiative dans le secteur des silos à grain de l'Ouest, mais a aussi encouragé des consultations suivies avec les syndicats et les employeurs de ressort fédéral au sujet de modifications envisageables dans le Code canadien du travail.

Au début de l'année, lorsqu'une grève des débardeurs des ports de la côte ouest a menacé de ternir la réputation du Canada comme exportateur fiable de grain et d'autres produits, le ministre du Développement des ressources humaines a proposé une loi pour

mettre fin au différend et régler définitivement les points encore en litige. Cette mesure, même si elle n'était pas populaire, a témoigné de la volonté du gouvernement d'assurer le bien-être de l'économie agricole de l'Ouest.

En guise de conclusion, je dirai simplement que les mesures proposées dans le projet de loi ne conviennent pas et ne tiennent pas compte de la situation actuelle dans le secteur de la manutention du grain. La suppression des droits de négociation collective et leur remplacement par un arbitrage imposé ne feront rien pour favoriser les initiatives mentionnées plus tôt.

Le gouvernement appuie fermement la libre négociation collective, mais il reconnaît qu'il arrive parfois que de longues interruptions de travail dans la manutention du grain peuvent entraîner de lourdes pertes économiques dans l'économie agricole, comme c'était le cas lors du dernier différend des débardeurs. En pareille situation, le gouvernement est prêt à intervenir dans les conflits, à faire reprendre les activités et à régler le différend. Pareil engagement devrait rendre inutiles les mesures proposées dans le projet de loi C-262.

J'exhorte donc tous les députés à s'abstenir d'appuyer le projet de loi proposé.

**M. John Williams (St-Albert, Réf.):** Monsieur le Président, je suis heureux de dire que j'appuie le projet de loi C-262, d'initiative parlementaire, car je crois que le temps est venu d'agir réellement en matière de conflits de travail comme ceux que nous avons connus dans le domaine de la manutention des céréales destinées à l'exportation.

Quand on pense que le gouvernement a dû légiférer depuis 1966 pour ordonner le retour au travail de ces travailleurs, on se rend bien compte que le système actuel ne fonctionne pas. L'orateur précédent a beau nous dire que le gouvernement ne veut pas priver personne du droit à la négociation collective, le fait est que nous voulons assurer le respect de la loi et inciter la partie patronale et la partie syndicale à en arriver à un règlement négocié dans le cadre du processus de négociation collective. La mesure à l'étude est conçue pour donner un coup de pouce au processus. Elle prévoit que si l'on ne veut pas négocier dans le cadre du système de négociation collective, on ne bénéficiera pas des règles imposées par le processus d'arbitrage.

Nous parlons en l'occurrence d'un simple mécanisme de règlement des conflits de travail. Actuellement, lorsque les deux parties ne peuvent pas s'entendre, elles nomment un arbitre. Cet arbitre étudie leurs positions, examine les offres et tranche quelque part entre les deux, là où il le juge raisonnable. Cela amène les deux parties à présenter des demandes exorbitantes ou à refuser des demandes raisonnables. Il appartient donc à l'arbitre de trancher et d'imposer un règlement.

Le projet de loi obligerait les deux parties à présenter chacune leur proposition finale lorsque les négociations libres et ouvertes aboutissent à une impasse et qu'elles s'entendent pour ne pas être d'accord. Peu importe la raison de l'impasse, elles élaboreraient librement leur propre proposition finale.